

**PROCES VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
du lundi 7 juillet 2025**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 30 juin 2025 (légalement convoquée le 24 juin 2025) ; l'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-sept heures trente minutes, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Yves COZE, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Jean HELIE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES.

Secrétaire de séance : René CASCALES

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 6

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 0

Nombre de délégués présents : 6

Absents représentés : 1

Sylvie MONCHECOURT est représentée par Pascal GOUHOURY

Nombre de votants : 7

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 17h35.

Monsieur René CASCALES est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1) Points de délibération

1/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2/ Admission en non-valeur et créances éteintes

3/ Approbation de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour le nouveau marché de fourniture, pose et maintenance de conteneurs pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers

4/ Approbation du nouveau règlement de la redevance spéciale

5/ Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

6/ Approbation du rapport d'activité 2024

2) Points d'information

1/ Mise en œuvre du nouveau marché de collecte depuis le 1^{er} mars

2/ Annonce du prochain Festival Terre Avenir

1) Points de délibération

1/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente

(Délibération n°2025-020)

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal du dernier comité syndical en date du 8 avril 2025.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 8 avril 2025.

2/ Admission en non-valeur et créances éteintes

(Délibération n°2025-021)

Monsieur le Président informe le comité syndical que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur d'une créance éteinte (pour insuffisance d'actif) détenue par le syndicat.

Le comptable public du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau a transmis un état de créance éteinte pour décision d'admission en non-valeur.

Monsieur Le Président explique que ces créances sont définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette).

Pour ces créances éteintes, le syndicat et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Elles constituent donc une charge budgétaire **définitive** et doivent être constatées par le comité syndical selon la liste ci-dessous :

Exercices	N° de pièce	Objet	Éteintes	Motif
2022	T-375	Redevance spéciale des ordures ménagères	506.45 €	Clôture insuffisante d’actif
2023	T-393		1 480,01 €	Clôture insuffisante d’actif
TOTAL			1 986,46 €	

En conséquence, il est proposé au comité syndical d'admettre en créance éteinte le montant suivant :

Budget principal	Compte	Montant
	6542 – Créances éteintes	1 986,46 €

Ainsi que d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal du syndicat sur le compte 6542 « créances éteintes ».

Le comité syndical, à l'unanimité,

ADMET en créance éteinte pour le montant suivant :

Budget principal	Compte	Montant
	6542 – Créances éteintes	1 986,46 €

AUTORISE l'inscription budgétaire des crédits au budget principal du syndicat sur le compte 6542 « créances éteintes ».

3/ Approbation de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour le nouveau marché de fourniture, pose et maintenance de conteneurs pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers

(Délibération n°2025-022)

Monsieur le Président informe le comité qu'il convient de contracter un nouveau marché pour la fourniture, pose et maintenance de conteneurs pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers.

En effet, l'ancien marché est arrivé à expiration le 31 mars 2024. Pour rappel, les titulaires de ce marché étaient SULO pour le lot n°1 (fourniture), et AUBINE pour le lot n°2 (maintenance).

Le SMICTOM a lancé depuis 2018 une vaste campagne d'installation de conteneurs enterrés sur son territoire, en particulier sur les communes du secteur B (ex-Pays de Bière).
Les conteneurs enterrés y ont notamment remplacé les anciens points d'apport volontaire aériens.

Ces matériels permettent une collecte optimisée des principaux flux de déchets (ordures ménagères, emballages/journaux-magazines, verre alimentaire) dans de meilleures conditions d'hygiène et de sécurité que la collecte en porte-à-porte.

Le SMICTOM continuera dans les prochaines années à accompagner les communes, bailleurs et promoteurs pour installer de nouveaux conteneurs enterrés.

Afin de conclure un nouveau marché pour les prestations mentionnées, une consultation a été lancée le 16 mai, pour une remise des offres au plus tard le 16 juin.

Ce nouveau marché comporte 2 lots :

- Lot n°1 : Fourniture et pose de conteneurs enterrés
- Lot n°2 : Maintenance de conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens

Après analyse des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 30 juin à 18h00 afin de choisir les attributaires pour les deux lots.

Yves COZE demande quels sont les projets d'implantation prévus et combien de conteneurs enterrés sont susceptibles d'être installés sur la durée de ce nouveau marché.

Monsieur le Président répond que des conteneurs seront implantés sur les nouvelles résidences ainsi que sur d'éventuels nouveaux points de regroupements (notamment sur le secteur historique).

Aurélie DELMAËT indique qu'il est prévu sur le nouveau marché de 4 ans jusqu'à 200 nouveaux conteneurs enterrés.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité d'approuver l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de fourniture, pose et maintenance de conteneurs pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution du marché de fourniture, pose et maintenance de conteneurs pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers comme suit :

- lot n°1 (Fourniture et pose de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés) : SULO France
- lot n°2 (Maintenance de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés) : AUBINE

AUTORISE le Président à signer ledit marché et toutes les pièces s'y rapportant ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 du SMICTOM, et le seront sur les exercices suivants.

4/ Approbation du nouveau règlement de la redevance spéciale

(Délibération n°2025-023)

Monsieur le Président rappelle que la redevance spéciale a été instaurée par une délibération du 6 mars 2000 sur le territoire du SMICTOM (modifiée par délibération du 8 avril 2025).

Monsieur le Président indique que les dernières évolutions techniques et réglementaires, notamment l'obligation du tri à la source des biodéchets et le début d'exécution du nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} mars nécessitent de modifier le règlement de redevance spéciale qui encadre le service d'enlèvement et traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères. Ce règlement avait été institué par une délibération du comité syndical le 17 décembre 2010.

Il convient ainsi d'actualiser les modalités de mise en œuvre du service et d'intégrer les déchets alimentaires aux flux de déchets pris en charge (lorsque le service sera proposé).

Aurélie DELMAËT indique que les services du SMICTOM devront renvoyer tous les contrats aux redevables car le nouveau marché de collecte est à l'œuvre depuis le 1^{er} mars.

Monsieur le Président précise que la volonté du syndicat est de proposer aux professionnels un service adapté à leurs besoins afin qu'ils ne se tournent pas vers des alternatives privées.

Monsieur le Président demande donc au Comité syndical d'approuver le nouveau règlement de la redevance spéciale.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement de redevance spéciale pour l'enlèvement et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères tel que proposé.

5/ Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

(Délibération n°2025-024)

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM fait face à un accroissement de son activité.

Ceci s'explique par la mise en place du nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (notamment la refonte de la redevance spéciale).

Afin de pouvoir assurer la mise en place et le suivi des conventions de la redevance spéciale, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent supplémentaire (filière administrative de catégorie C) pour répondre à ce besoin.

Le Président précise qu'une délibération du comité syndical du 8 avril 2025 avait déjà créé un emploi de renfort administratif, or le recrutement en découlant était restreint dans le temps et a expiré le 9 mai 2025.

Le comité est donc appelé à délibérer à nouveau pour pouvoir recruter un nouvel agent qui renforcera temporairement les services.

Les missions dévolues à cet emploi seront les suivantes :

Mission principale :

- la réponse aux demandes des usagers (mail, courrier)
- le renfort de l'accueil téléphonique (standard)
- la préparation et l'envoi des nouveaux contrats de redevance spéciale

Missions annexes :

- Missions administratives et techniques en lien avec la gestion des déchets
- Actualisation d'outils de suivi
- Mise à jour de bases de données
- Recensement des demandes et réclamations des producteurs non ménagers
- Distribution de documents en boîtes aux lettres
- Missions de secrétariat ponctuelles
- Déplacements pour le bon fonctionnement du service (administratif et technique)

L'agent sera recruté pour une durée d'un à douze mois (12 mois maximum pendant un même période de 18 mois consécutif, renouvellements compris).

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à créer un emploi non permanent d'agent contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Le comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'1 à 12 mois (durée maximale 12 mois pendant une même période de 18 mois) à compter du 1^{er} juillet 2025.

DÉCIDE que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 430 indice majoré 385 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2025.

6/ Approbation du rapport d'activité 2024

(Délibération n°2025-025)

Monsieur le Président explique que, conformément au code général de collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, le comité syndical est tenu de présenter un rapport d'activité sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Président rappelle que le rapport d'activité 2024 a été transmis préalablement à la réunion à tous les délégués titulaires.

Madame Aurélie DELMAËT présente le rapport d'activité aux élus présents.

Suite à cette présentation, le Président demande au Comité de bien vouloir approuver le rapport d'activités 2024.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le Rapport d'Activités 2024 du SMICTOM de la Région de Fontainebleau.

2) Points d'information

1/ Mise en œuvre du nouveau marché de collecte depuis le 1^{er} mars

Monsieur le Président informe le Comité des retours d'expérience du déploiement du nouveau marché de collecte depuis le 1^{er} mars.

En particulier, le Président informe les élus qu'un groupe de travail s'est réuni le mercredi 2 juillet à 14h30 pour dénouer les problèmes de collecte rencontrés sur certains points du secteur A.

Pour rappel, la constitution de ce groupe de travail avait été annoncée lors du Comité syndical du 17 décembre 2024.

Monsieur le Président annonce que les agents du syndicat réalisent des suivis de collecte sur le terrain afin de mesurer les quantités de déchets réellement produites par les habitants.

Yves COZE indique que la municipalité de Barbizon a décidé d'enlever les bacs errants sur les trottoirs. Ceux-ci sont stockés à la mairie, puis sont redonnés aux administrés seulement contre redevance. Les bacs non réclamés sont redonnés au SMICTOM. De plus Yves COZE indique que les administrés se plaignent parfois de bacs trop volumineux (depuis le retrait de la cloison médiane).

Aurélie DELMAET répond que le SMICTOM échange gratuitement les bacs trop grands contre des modèles plus petits (ou inversement) sur simple appel téléphonique.

2/ Annonce du prochain Festival Terre Avenir

Monsieur le Président annonce aux élus que le prochain Festival Terre Avenir se tiendra les 13 et 14 septembre à Veneux-les Sablons (commune de Moret-Loing-et-Orvanne).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président invite les élus à faire part à d'éventuelles questions, et constatant qu'il n'y en a pas, clôt la séance à 18h00.

Procès-verbal approuvé par le comité syndical du SMICTOM,
À Samois-sur-Seine, le 20 novembre 2025.

Le Président,

Monsieur Pascal GOUHOURY



Le secrétaire de séance,

Monsieur René CASCALES

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20/11/2025

ID : 077-257701698-20251120-2025_026-DE

